



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 02173

Numéro SIREN : 433 234 325

Nom ou dénomination : GROUPE CONCOURS MANIA

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2014 sous le numéro de dépôt 12664

Le 25 JUL. 2014

sous le N° 12664

GROUPE CONCOURS MANIA
Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 662.718,40 euros
Siège social : 1, Cours Xavier Arnozan – 33000 Bordeaux
433 234 325 RCS BORDEAUX

0032173

Adopté l'original le 25/10/14

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU
VENDREDI 27 JUIN 2014**

Le vendredi 27 juin 2014, à 14H00, les actionnaires de la Société Groupe Concoursmania, société anonyme au capital de 662.718,40 Euros, divisé en 3.313.592 actions de valeur nominale de 0,20 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au Siège social de la Société, 1, Cours Xavier Arnozan, 33 000 Bordeaux, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple ou par avis publié dans le Journal d'annonces légales BALO, dans son bulletin n° 68 en date du 6 juin 2014 et dans le journal d'annonces légales, Les Echos Judiciaires Girondins n° 6095 en date du vendredi 6 juin 2014.

Il a été établi une feuille de présence pour l'assemblée générale à titre ordinaire qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Laurence VERSAILLE, Cabinet Aucentur, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présente.

Le Comité d'entreprise, régulièrement convoqué, représenté par M. Yannick TIRAND, représentant le collège des employés, est présent ; Mme Elodie MONDON, représentant le Comité d'entreprise collège cadre étant absente et excusée.

L'Assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

Monsieur Julien PARROU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

La société IXO Private Equity représentée par Monsieur Jean-Luc RIVIERE et la société MIDI CAPITAL, représentée par Monsieur Damien DELVAUX, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Cécile Juillet, responsable juridique de la société Groupe Concoursmania est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence de l'assemblée générale ordinaire, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 957 489 actions, soit plus du cinquième des actions ayant un droit

de vote pour l'assemblée générale ordinaire et plus du quart des actions ayant un droit de vote pour l'assemblée générale extraordinaire.

Le Président constate que l'assemblée générale ordinaire, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée générale ordinaire, les pouvoirs des actionnaires représentés (dont les pouvoirs au Président) et les formulaires de vote par correspondance,
- la liste des actionnaires au nominatif,
- une copie de la lettre et du dossier de convocation adressés aux actionnaires inscrits au nominatif et mis à disposition sur le site internet de la Société,
- un exemplaire sous format électronique du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 16 mai 2014 ayant publié l'avis de réunion,
- un exemplaire sous format électronique du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 6 juin 2014 ayant publié l'avis de convocation,
- un exemplaire justificatif de publication du Journal d'Annonces Légales « Les Echos Judiciaires Girondins » du vendredi 6 juin 2014 ayant publié l'avis de convocation,
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ainsi que les accusés de réception correspondants,
- les statuts de la société,
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport de gestion du groupe,
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions à l'assemblée générale,
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions à l'assemblée générale,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce,
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que les mêmes documents, pour partie, ont été mis en ligne sur le site internet de la Société.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs ;
4. Conventions réglementées ;
5. Allocation des jetons de présence aux administrateurs ;
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Julien PARROU ;
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrice COFFE ;
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gérard PARROU ;
9. Nomination de Monsieur Mathieu COLLAS en qualité d'administrateur en adjonction aux administrateurs en fonction ;
10. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire ;
11. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant ;
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;
13. Pouvoirs.

Le Président présente ensuite l'ordonnancement de l'assemblée qui se décompose en une présentation par la Commissaire aux comptes de ses rapports et une présentation par le Président du rapport de gestion.

En effet, le Président précise, à ce stade, que selon les recommandations de l'AMF, et la pratique mise en place, il n'y aura pas une lecture intégrale du rapport sur les comptes 2013 mais une présentation orale des activités et des résultats du groupe Concoursmania au moyen de « slideshow » avec, à l'appui, le rapport annuel 2013 qui a été mis à disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société.

Ces présentations terminées et personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre la séance et met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes sociaux ou résumées dans ces rapports, ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'administration, et qui font apparaître un bénéfice de 1.150.399 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'y a eu, au cours de l'exercice écoulé, aucune dépense relevant de l'article 223 quater du Code général des impôts.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élevant à 1.150.399 euros en totalité au compte "autres réserves", qui s'élève désormais à 4.826.243 euros, et décide de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Groupe et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice, approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes consolidés ou résumées dans ces rapports, ainsi que lesdits comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'administration, et qui font apparaître un résultat net part du groupe de 1.661.503 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution (Conventions réglementées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 2 925 909 voix pour, 31 580 voix contre, 0 abstention.

Cinquième résolution (Allocation des jetons de présence aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours et les exercices suivants à 30.000 euros, et ce jusqu'à décision contraire.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de répartir, en tout ou en partie, et selon les modalités qu'il fixera, ces jetons de présence entre ses membres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Julien PARROU)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Julien PARROU vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

- **renouvelle** le mandat d'administrateur de Monsieur Julien PARROU, né le 3 septembre 1973 à VAUX SUR MER (17), demeurant 43, chemin de la Forêt, 33480 AVENSAN, pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 2 925 909 voix pour, 31 580 voix contre, 0 abstention.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrice COFFE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrice COFFE vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

- **renouvelle** le mandat d'administrateur de Monsieur Patrice COFFE, né le 8 juillet 1968 à TOULOUSE (31), demeurant 10, rue du petit verdot, 33290 LUDON MEDOC, pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 2 925 909 voix pour, 31 580 voix contre, 0 abstention.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gérard PARROU)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard PARROU vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

- **renouvelle** le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard PARROU, né le 23 novembre 1947 à CAUTERETS (65), demeurant 15, avenue Notre Dame des Dunes, 17200 ROYAN, pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 2 925 909 voix pour, 31 580 voix contre, 0 abstention.

Neuvième résolution (Nomination de Monsieur Mathieu COLLAS en qualité d'administrateur en adjonction aux administrateurs en fonction)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, et par les statuts, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer Monsieur Mathieu COLLAS, né le 13 mars 1982 à Paris 12, demeurant 5, rue Nuyens 33100 BORDEAUX, en qualité d'administrateur, pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 2 925 909 voix pour, 31 580 voix contre, 0 abstention.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société AUCENTUR, représentée par Madame Laurence VERSAILLE, 6, rue Falcon, 33700 MÉRIGNAC, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,
- **décide** de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société AUCENTUR, représentée par Madame Laurence VERSAILLE, 6, rue Falcon, 33700 MÉRIGNAC, pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution (Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Luc BESSONNET, 1, impasse Compère, avenue de Verdun, 47520 LE PASSAGE, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,
- **décide** de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Luc BESSONNET, 1, impasse Compère, avenue de Verdun, 47 520 LE PASSAGE, pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'administration à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;
2. **décide** que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :
 - favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris, ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et, le cas échéant par la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions ;
 - remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
 - attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions et pour toute autre condition permise par la réglementation ;
 - attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes ou nouvelles à émettre de la Société ;
3. **décide** que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :
 - Durée du programme : dix-huit (18) mois maximum, débutant à compter de la présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit, à défaut, le 27 décembre 2015 ;
 - Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 331 359 actions sur la base de 3 313 592 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;

De plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ;

 - Prix d'achat unitaire maximum : 40 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 13 254 360 euros sur la base du pourcentage maximum de 10%,

hors frais de négociation, ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

4. **décide** en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
5. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de :
 - passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;
 - conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
 - affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
 - établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;
 - fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits de titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en conformité avec les dispositions réglementaires ;
 - ajuster le nombre d'actions limite et le prix d'actions limite fixés par la présente résolution de l'assemblée générale pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
 - remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.
6. **décide** que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2013 sous sa huitième (8^e) résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Treizième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15H45.

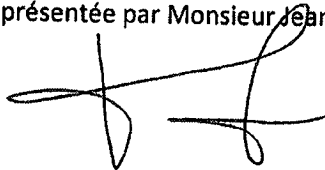
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée

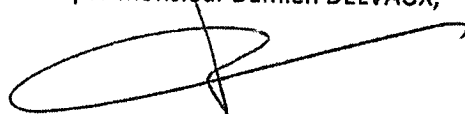
Monsieur Julien PARROU

Les Scrutateurs

La société IXO PRIVATE EQUITY, représentée par Monsieur Jean-Luc RIVIERE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL Riviere', with a stylized, cursive script.

La société MIDI-CAPITAL, représentée par Monsieur Damien DELVAUX,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D Delvaux', with a large, sweeping loop at the end.

Le Secrétaire

Madame Cécile JUILLET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C Juillet', with a large, circular loop at the beginning.